



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le **01 JUL. 2025**
ID : 057-245700695-20250625-D2025_84_SI-AR

DECISION 2025-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la 4^e édition de la Fête du Sport, se déroulant le 5 juillet 2025 à Hettange-Grande,

Considérant l'intérêt pour la CCCE d'organiser à cette occasion un jeu-concours jeu sous la forme d'un tirage au sort ayant pour but d'encourager les participants à s'intéresser à la politique sportive communautaire et à mobiliser un nouveau public pour la Fête du Sport,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un jeu-concours « CCCE Fête du Sport 2025 » est organisé le 5 juillet 2025, encadré par un règlement de jeu, prévoyant la dotation de 3 lots d'une valeur totale de 300 €.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président
Michel PAQUET





Règlement du jeu « CCCE Fête du Sport 2025 »

Organisé par la CCCE le 5 juillet 2025

Préambule

A l'occasion de la 4^e édition de la Fête du Sport, se déroulant le 5 juillet 2025 à Hettange-Grande, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort.

Les objectifs de ce jeu sont d'encourager les participants à s'intéresser à la politique sportive communautaire, et de mobiliser un nouveau public pour la Fête du Sport.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr>)

- Le jeu « CCCE Fête du Sport 2025 » est désigné ci-après comme « le jeu, le jeu concours ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique munie d'un bulletin de participation.

Une seule participation au jeu concours par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Sur le bulletin de participation doivent impérativement figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Réponse correcte à chacune des 13 questions posées
- Mot clef de 13 lettres constitué de la première lettre de chacune des réponses

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation.

Le jeu concours sera ouvert le samedi 05 juillet 2025 de 10h00 à 17h15. Les bulletins de participations sont à retirer au stand de la CCCE, le même jour et aux mêmes horaires et dans la limite d'un bulletin par personne présente et d'un nombre total de 800 bulletins. Les bulletins devront être restitués dans l'urne mise à disposition sur le stand de la CCCE avant 17h15 le jour de l'événement.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le samedi 5 juillet à 17h30 sur la place Robert Schuman à Hettange-Grande.

Les tirages au sort seront effectués par le Vice-président en charge des affaires culturelles et sportives de la CCCE. Pour chacun des tirages, l'un des cartons de participation sera pioché de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

3 lots sont à gagner et 3 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant et les bulletins déjà tirés au sort ne seront pas remis en jeu.

La publication des résultats sera réalisée sur place, à 17h30.

Les gagnants récupéreront leurs lots sur place. En cas d'absence, ils seront contactés par la CCCE pour venir le récupérer en Maison communautaire.

En cas d'illisibilité du carton de participation, d'adresse mail non valide ou de numéro de téléphone inexistant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

Article 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 50,00 Euros
2. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 100,00 Euros
3. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 150,00 Euros

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les participants présents lors du tirage au sort se verront remettre leur prix dès que le bulletin aura été tiré au sort. Les participants absents lors du tirage au sort seront contactés dans un délai d'une semaine après le

tirage au sort. Les prix seront à retirer à la Maison Communautaire, 2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom (57570). En cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter le service Culture – Sport de la CCCE au 03 82 87 75 27 ou à l'adresse sport@cc-ce.com.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUL 2025

ID : 057-245700696-20250626-D2025_84_SI-AR



BULLETIN DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS CCCE

NOM* : _____

Prénom* : _____

Courriel* : _____

Téléphone* : _____

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le **01 JUIL. 20**

ID : 057-245700695-20250625-D2025_84_SI-AR

Répondez à chacune des 13 questions ci-dessous. *(N'hésitez pas à demander aux responsables des différents stands de vous aider à trouver les réponses !)*

1) Quel est le nom de l'espace aquatique communautaire ? _____
2) En quel métal est la médaille remportée lors des JO de Tokyo par Steven da Costa, VIP présent lors de l'édition 2025 des Trophées des Sports de la CCCE ? _____
3) Avec Breistroff-la-Grande et Hettange-Grande quelle est la troisième commune à accueillir un espace communautaire de street-workout, inauguré le 18 juin 2025 ? _____
4) L'étape de la CCCE est la première étape du tour de ... _____
5) En kick-boxing, quel est le nom du coup remontant délivré avec le poing de manière circulaire et ascendante ? _____
6) Quelle est la pratique sportive proposée par l'association « Les Dauphins du Cap » ? _____
7) Quel est le nom de l'association sportive d'intérêt communautaire située à Preisch ? _____
8) Quelle catégorie d'âge concerne le tournoi de tennis Européen organisé en 2025, 2026 et 2027 et dont la CCCE est partenaire ? _____
9) Au volley-ball, quel est le nom du 5 ^{ème} set décisif ? _____
10) Pour quel rôle 2 licenciées de l'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs ont-elles été récompensées comme figures féminines lors de l'édition 2025 des Trophées des Sports de la CCCE ? _____
11) Quel est le nom de la compétition à laquelle se sont déplacées 3 équipes du Skate Club Lorrain, à Lattes, les 8 et 9 juin 2024 ? _____
12) En basket-ball, quel est le nom couramment donné à la zone restrictive dans laquelle un attaquant n'a pas le droit de rester plus de 3 secondes ? _____
13) Quel équipement sportif communautaire est situé à Volmerange-les-Mines ? _____
<u>Notes ci-dessous le MOT-CLEF* constitué de la première lettre de chacune des 13 réponses :</u> -----

* L'inscription de vos coordonnées et du MOT-CLEF sur le bulletin est indispensable pour valider votre participation. Vos données personnelles seront utilisées exclusivement pour vous contacter en cas de gain et seront supprimées après le jeu. Le règlement du Jeu concours CCCE Fête du Sport 2025 est disponible dans le stand CCCE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUL. 2025

ID : 057-245700695-20250625-D2025_84_SI-AR
